

CLASSIK
[Rap Rock - Bourges]

**LA MAXIMUM
CAVALERY**

[Fusion - Bourges]

**MASSIVE DUB
CORPORATION**

[Live Dub - Bourges]

MATHEM

AND TRICKS
[Metal Progressif - Bourges]

COLLECTIF D'ARTISTES INDEPENDANTS /
Promotion des Musiques Amplifiées

FAMILY SOUND

www.family-sound.com

ASSOCIATION FAMILY SOUND **STATUTS** mis à jour le 17.09.2015

Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association FAMILY SOUND

Article 2 : Buts

Cette association a pour objets :

- La promotion des musiques amplifiées.
- L'Accompagnement et la promotion des groupes de musiques qu'elle représente en tant que Collectif d'Artistes Indépendants.

Article 3 : Siège social

Il est fixé à l'adresse suivante :

2 impasse des iris
18230 Saint Doulchard
FRANCE

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Composition - Admission

L'association se compose de membres actifs à jour de cotisation.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le CA, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

La qualité de membre se perd :

- par démission (adressée par écrit à l'Assemblée Générale Ordinaire)
- par radiation prononcée par le CA ou l'Assemblée Générale pour infraction aux présents statuts, pour non respect du règlement intérieur ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Article 6 : Cotisation

Le montant de la cotisation est voté tous les ans par l'AG. Elle n'excédera pas la somme de 20€/an/personne.

Article 7 : Assemblées Générales Ordinaires

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association.

Les décisions se prennent si possible au consensus. En cas de difficultés à trouver une solution, la décision se fait par vote à la majorité absolue.

L'ordre du jour est établi par le bureau, des demandes spontanées exprimées par l'assemblée générale peuvent s'y ajouter.

Elle se réunit au moins un fois par an au mois de Novembre, et se prononce sur :

- le rapport d'activités.
- les orientations.
- la situation financière.

Article 8 : Assemblées Générales Extraordinaires

Elles sont tenues pour les questions importantes ne pouvant attendre une Assemblée Générale Ordinaire, et se tiennent dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts, ou à la demande du tiers au moins des membres de l'association. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider des modifications à apporter aux présents statuts ou la dissolution de l'association. Dans ce cas, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 9: Le Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire mandate un CA, selon les conditions fixées dans l'article 7 des présents statuts composé de :

- 1) *Un(e) président(e) ou des co-président(e)s.*
- 2) *Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s.*
- 3) *Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint(e).*
- 4) *Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier(e) adjoint(e).*

Le CA est composé d'au minimum 3 membres et d'au maximum 7 membres.

Ils sont élus jusqu'à nouvel ordre sur nouvelle décision de l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité absolue. Ils peuvent à tout moment quitter leur poste, dans ce cas une assemblée générale extraordinaire sera établie pour élire un remplaçant.

Ces derniers sont les responsables légaux de l'association, mais ne disposent pas d'un pouvoir de décision différent ni supérieur à celui des autres membres de l'association.

Article 11 : Le Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le CA et approuvé par l'Assemblée Générale.

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et l'éthique de l'association.

Article 12 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Bourges

, le 17/09/2015

Signature et fonction :